

Aperçu et résumés des vérifications de l'optimisation des ressources

APERÇU

LES BONNES DÉCISIONS NÉCESSITENT DE BONNES INFORMATIONS

Ceci est mon deuxième rapport à l'Assemblée législative à titre de vérificateur provincial par intérim. Les conclusions de ces deux rapports et des rapports des trois années précédentes, période durant laquelle j'occupais le poste de vérificateur provincial adjoint, m'ont amené à comprendre l'impossibilité de gérer efficacement ce qu'on ne peut mesurer. C'est-à-dire qu'à moins de disposer de données pertinentes, exactes et complètes en temps opportun, les législateurs, les ministres, les hauts fonctionnaires et leur personnel ne peuvent pas prendre les décisions qui leur permettront d'offrir le meilleur service possible au public, de la manière la plus rentable.

Pour prendre la meilleure décision, il faut avoir les informations voulues au bon moment. Pour beaucoup trop de programmes – programmes auxquels sont affectés des milliards de dollars chaque année – les décideurs n'ont pas accès à ces informations. Nous avons découvert que l'information concernant les services fournis, les bénéficiaires, les coûts et les résultats obtenus n'était pas toujours disponible. Bien que les gestionnaires puissent prendre des décisions judicieuses en se basant sur leur expérience et leur jugement, ils courent un risque beaucoup plus élevé de faire les mauvais choix en l'absence d'informations fiables.

Il est particulièrement important d'avoir accès à des renseignements dignes de foi sur les services fournis par l'entremise du secteur parapublic. Plus de 50 % des dépenses annuelles du gouvernement sont engagées par des organismes de ce secteur tels que les hôpitaux, les conseils scolaires, les universités et des milliers d'autres organisations locales.

Pour optimiser les services financés et assurés par ces organismes, il faut des mécanismes efficaces de surveillance et de reddition de comptes, lesquels doivent être basés sur des informations fiables.

Lacunes en matière d'information constatées cette année

Bon nombre des systèmes d'information de gestion appuyant les programmes vérifiés cette année ne pouvaient pas fournir les renseignements dont la direction et le personnel des programmes avaient besoin. Par exemple :

- Le ministère des Services sociaux et communautaires disposait d'un nouveau système de technologie de l'information appuyant le Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées, que nous avons vérifié, ainsi que le programme Ontario au travail. Le système, auquel il manquait des contrôles internes clés, ne satisfaisait pas les besoins en information de ses utilisateurs et continuait de commettre des erreurs et d'omettre des renseignements pour des raisons inexplicables.
- Le ministère de l'Environnement est chargé de gérer et de protéger les eaux souterraines et d'en promouvoir l'utilisation durable. Or, il ne dispose pas d'une information adéquate concernant la profondeur et les limites des aquifères de l'Ontario ainsi que l'impact des contaminants et autres menaces sur la durabilité des ressources en eaux souterraines.
- Le ministère des Finances a reçu environ 1 milliard de dollars de droits de cession immobilière. Teranet, une entreprise du secteur privé, perçoit 77 % de ces droits. Au moment de notre vérification, le ministère ne jouissait pas d'un accès suffisant aux données de Teranet, et ses propres informations ne lui permettaient pas de s'assurer que tous les droits exigibles étaient perçus et que toutes les sommes perçues lui étaient versées.
- Le ministère de la Santé et des Soins de longue durée a accordé 1,6 milliard de dollars de subventions à des organisations locales pour la prestation de soins de santé, de services de ménage et d'autres services de soutien à des personnes âgées ou handicapées afin de leur permettre de continuer à vivre chez elles. L'information requise pour surveiller et gérer ces services de manière efficace n'était pas encore disponible, bien que l'élaboration d'un système d'information devant fournir des données sur les services à la clientèle et les coûts connexes ait été reconnue comme une priorité élevée en 1998.
- Le ministère de la Santé et des Soins de longue durée a transféré près de 275 millions de dollars à des établissements de santé autonomes de toute la province pour la prestation de divers services diagnostiques, thérapeutiques et chirurgicaux liés à la santé. Il ne disposait toutefois pas de renseignements suffisants pour déterminer si les frais d'établissement étaient raisonnables, évaluer la demande et établir des listes d'attente.

- Le ministère du Travail est chargé de faire respecter les droits en matière d'emploi, notamment en ce qui concerne les heures de travail et heures supplémentaires, le salaire minimum, les congés parentaux et de grossesse, les jours fériés et les indemnités de vacances. Lors de notre dernière vérification des droits des employés, en 1991, nous avons indiqué qu'il fallait améliorer la technologie de l'information pour appuyer les agents d'exécution de la loi et offrir un meilleur service au public. Durant la présente vérification, nous avons constaté que les agents d'exécution de la loi avaient encore du mal à accéder à l'information requise, parce que le ministère utilisaient des documents sur papier et des systèmes informatiques non intégrés.
- Le Secrétariat du Conseil de gestion (SCG) est chargé de choisir et de surveiller les fournisseurs du service de voyages du gouvernement – l'émetteur des cartes de paiement professionnelles et l'agence de voyages – afin d'assurer une gestion rentable des frais de déplacement. Nous avons constaté que le SCG n'obtenait pas toute l'information requise pour l'aider à gérer ces dépenses à l'échelle du gouvernement.
- Le ministère des Transports est légalement tenu d'inspecter tous les ponts appartenant à la province une fois tous les deux ans. Il engage des entrepreneurs du secteur privé pour presque tous les travaux d'entretien du réseau routier à l'échelle de la province. Ses divers systèmes d'information ne lui permettaient pas de s'assurer que tous les ponts étaient inspectés conformément aux exigences et que les inspections des travaux d'entretien effectués par les entrepreneurs étaient adéquates. On manquait également d'informations sur l'efficacité de l'entretien, par le ministère, du réseau routier de la province, mais des mesures étaient en cours pour améliorer les systèmes d'information.

PROBLÈMES NON RÉGLÉS ET PROGRÈS RÉALISÉS DEPUIS LES VÉRIFICATIONS PRÉCÉDENTES

Dans le Rapport annuel de l'an dernier, je faisais remarquer que beaucoup de problèmes signalés dans des vérifications antérieures n'avaient pas encore été résolus. Nous avons noté, encore une fois cette année, que certains ministères n'avaient pas encore réglé de manière satisfaisante les préoccupations soulevées dans le passé :

- *Ministère de l'Environnement* : Dans notre vérification de 1996, nous soulignons que de nombreuses normes de lutte contre la pollution atmosphérique devaient être révisées en profondeur. Ce problème existe toujours, tout comme le problème des certificats d'autorisation périmés qui permettent le rejet de contaminants dans l'air à des niveaux pouvant excéder les limites en vigueur. En outre, bien que le ministère ait reconnu la nécessité d'une stratégie de gestion des eaux souterraines en 1996, peu de progrès avaient été réalisés à cet égard au moment de notre vérification.
- *Ministère de la Santé et des Soins de longue durée* : Nous reprenons, dans la vérification de cette année des organismes de services communautaires de soutien, certaines des

recommandations formulées dans la vérification de 1998, dont la nécessité de normes sur les niveaux de service, d'un outil d'évaluation standard afin d'uniformiser les niveaux de service à l'échelle de la province et d'un mécanisme de répartition des fonds en fonction des besoins.

- *Ministère du Travail* : Bon nombre des préoccupations soulevées dans notre vérification de 1991 des procédures d'application des droits et responsabilités en matière d'emploi n'ont pas encore été réglées. Par exemple, le ministère faisait peu d'inspections préventives, cherchait rarement à déterminer si d'autres employés du même employeur avaient été victimes de la même infraction et n'avait pas recours aux poursuites comme moyen de dissuasion.
- *Ministère des Transports* : Dans notre rapport de vérification de 1999, nous avons conclu que les procédures ministérielles d'impartition des travaux d'entretien du réseau routier étaient insuffisantes. Dans notre vérification de cette année, nous sommes arrivés à la conclusion que les systèmes et procédures en place ne permettaient pas encore au ministère de s'assurer que le réseau routier de la province était entretenu de manière rentable.

Par ailleurs, je suis heureux d'annoncer que plusieurs ministères ont réalisé d'importants progrès dans la correction des lacunes signalées dans nos rapports antérieurs. Par exemple :

- *Bureau du Tuteur et curateur public* : Malgré nos préoccupations concernant la gestion du milliard de dollars investi pour le compte des clients, nous avons constaté que certaines améliorations avaient été apportées aux services à la clientèle depuis notre dernière vérification.
- *Ministère de la Santé et des Soins de longue durée* : Dans l'ensemble, depuis notre dernière vérification des établissements de santé autonomes, le ministère a établi des procédures adéquates pour surveiller la conformité à la loi ainsi que la délivrance des permis et le financement des établissements offrant des services diagnostiques, chirurgicaux et thérapeutiques.
- *Ministère du Travail* : Bien que certaines des préoccupations soulevées cette année ressemblent à celles formulées dans notre dernière vérification de l'application des droits en matière d'emploi, nous avons conclu dans notre vérification portant sur la santé et la sécurité au travail que les systèmes et procédures mis en place par le ministère pour réduire le nombre de lésions et de maladies professionnelles s'étaient améliorés depuis notre dernière vérification.
- *Ministère des Transports* : Bien que nous émettions encore des réserves concernant la surveillance des entrepreneurs, nous avons noté que le ministère avait amélioré les procédures lui permettant de s'assurer que les entrepreneurs soumissionnant les travaux d'entretien courant et les petits projets d'immobilisations possédaient les compétences requises et que les services étaient acquis en régime de concurrence.

Les vérifications initiales de certains programmes ont révélé qu'ils avaient adopté de bonnes pratiques de gestion. Par exemple, malgré l'absence de vérification antérieure du programme de cartes d'achat du gouvernement et de vérification approfondie récente des frais de déplacement, nous avons constaté que la vaste majorité des transactions étaient conformes aux exigences des directives et lignes directrices. En outre, notre vérification d'un programme relativement nouveau – les crédits d'impôt visant les médias – indiquait que certaines mesures constructives avaient été prises au cours des dernières années pour atténuer le risque que des crédits d'impôt soient accordés à tort par suite d'une fraude ou d'un abus.

MODIFICATIONS À LA LOI SUR LA VÉRIFICATION DES COMPTES PUBLICS

Comme il est expliqué au Chapitre deux de ce rapport, nous sommes très encouragés par le dépôt, le 9 décembre 2003, du projet de loi 18, intitulé Loi concernant le vérificateur provincial. Cela fait des années que nous demandons que soient apportées à la *Loi sur la vérification des comptes publics* des modifications qui nous permettraient de mieux servir notre client : l'Assemblée législative.

La principale modification demandée est l'élargissement de notre mandat de vérification de l'optimisation des ressources au secteur parapublic, c'est-à-dire aux organismes recevant des fonds substantiels du gouvernement, dont les conseils scolaires, les universités, les collèges, les hôpitaux, les sociétés d'aide à l'enfance et des milliers d'organismes plus petits. Comme les subventions versées à ces organismes représentent plus de la moitié des dépenses du gouvernement provincial, nous sommes d'avis que l'absence de mandat élargi minerait gravement notre capacité à aider l'Assemblée législative à optimiser les dépenses gouvernementales.

Comme le ministre des Finances l'a déclaré lors du dépôt du projet de loi 18, les modifications « [mettront] sous les feux des projecteurs un plus grand nombre de ces organismes qui dépendent de l'argent des contribuables afin de veiller à optimiser les fonds que les Ontariennes et les Ontariens investissent dans leurs services publics ».

Nous avons bon espoir que le projet de loi recevra le soutien des trois partis politiques à l'Assemblée législative.

ÉTATS FINANCIERS DE LA PROVINCE

Rapport du vérificateur

Je suis heureux de signaler que mon rapport sur les états financiers de la province ne comporte aucune réserve et que les états financiers sont conformes aux principes comptables recommandés pour les gouvernements par l'Institut Canadien des Comptables Agréés.

Le Chapitre cinq du rapport traite en détail de certains enjeux liés à la vérification de cette année des états financiers de la province, qui font partie des Comptes publics de l'Ontario. Il y est également question de plusieurs enjeux connexes qui auront un impact sur les futurs exercices, dont l'inclusion de l'actif, du passif, des revenus et des charges des conseils scolaires, des collèges et des hôpitaux dans les états financiers de la province à compter de 2005-2006.

RÉSUMÉS DES VÉRIFICATIONS DE L'OPTIMISATION DES RESSOURCES

Les vérifications de l'optimisation des ressources figurant au Chapitre trois du Rapport annuel sont résumées ci-après. Dans le cadre de chacune de ces vérifications, nous avons recommandé certaines améliorations et les ministères concernés se sont engagés à prendre des mesures pour répondre à nos préoccupations.

3.01 Procureur général Bureau du Tuteur et curateur public

Le Bureau du Tuteur et curateur public (le Bureau) a pour responsabilités principales d'agir comme tuteur aux biens et/ou à la personne pour le compte de personnes frappées d'incapacité mentale et d'administrer la succession des personnes qui décèdent en Ontario sans testament et sans proches connus. Il doit aussi assurer la supervision générale des œuvres de bienfaisance et des biens de ces organismes pour protéger l'intérêt du public. En 1997, il a également assumé les fonctions du comptable de la Cour supérieure de justice, qui est le dépositaire de toutes les sommes d'argent, des hypothèques et des valeurs mobilières consignées, ou déposées, à la Cour.

En 2003-2004, le Bureau comptait environ 300 employés et affichait des dépenses de fonctionnement de 27 millions de dollars. Durant cet exercice, il était chargé d'investir et de gérer un actif d'une valeur approximative de 1 milliard de dollars à titre de curateur des personnes frappées d'incapacité et des autres clients de ses divers programmes.

Nous avons conclu qu'il restait des améliorations à apporter, mais que les systèmes et procédures mis en place par le Bureau pour lui permettre de remplir son mandat de service aux clients frappés d'incapacité s'étaient généralement améliorés depuis notre dernière vérification, en 1999. Nous avons toutefois émis les réserves suivantes relativement à la gestion du milliard de dollars d'actifs confiés au Bureau pour investissement dans le cadre de ses divers programmes :

- Le candidat choisi par le Bureau pour gérer le fonds du marché monétaire diversifié et le fonds du marché monétaire canadien (50 et 300 millions de dollars, respectivement) avait toujours enregistré un rendement inférieur à celui de la plupart des autres candidats et aux points de repère du marché au cours des dix années

précédant sa sélection. En outre, après avoir obtenu le contrat pour le fonds du marché monétaire canadien, le candidat retenu a touché des frais de gestion substantiellement plus élevés que ceux demandés à l'origine, alors qu'il avait été choisi principalement en raison des modestes honoraires proposés.

- Le Bureau ne tenait pas suffisamment compte de l'état de santé et de l'âge des clients frappés d'incapacité et des enfants mineurs avant d'investir une partie considérable de leurs fonds dans des valeurs mobilières à risque élevé via son fonds d'actions diversifié.
- Le Bureau n'a pas fait tous les efforts nécessaires pour s'assurer que les portefeuilles d'investissement de ses clients étaient suffisamment diversifiés, ce qui a entraîné des pertes importantes pour certains clients. Par exemple, la valeur du portefeuille d'un client âgé a chuté de plus de 80 % en trois ans et demi, par suite d'une forte baisse de la valeur des actions d'une société dans laquelle 80 % de son actif était investi.

3.02 Centre de développement du leadership et de gestion des ressources humaines

Renouvellement des ressources humaines

Au cours de la dernière décennie, les initiatives gouvernementales de restructuration et de remaniement des services ont réduit l'effectif de la fonction publique de l'Ontario (FPO) de plus de 20 %. Au 31 mars 2003, la FPO comptait l'équivalent d'environ 63 600 employés à temps plein fournissant des services publics par l'entremise de 30 ministères et bureaux du gouvernement. Les salaires et avantages versés à ces employés pour l'exercice 2003-2004 s'élevaient à près de 4,4 milliards de dollars.

En 1999, le Secrétariat du Conseil de gestion, qui, au moment de notre vérification, était responsable de la gestion des ressources humaines dans la FPO, a élaboré une stratégie des RH visant à réaffirmer la valeur de la fonction publique, à exploiter ses points forts et à préserver les compétences de ses effectifs dans l'avenir. Nous avons examiné les progrès réalisés depuis et conclu que le gouvernement n'avait pas suffisamment mis en œuvre les stratégies de renouvellement et de revitalisation nécessaires pour faire face aux enjeux cernés dans sa stratégie des RH. La réduction des effectifs, les restrictions de recrutement et les faibles efforts déployés pour promouvoir la FPO comme employeur de choix ont généré un effectif considérablement plus âgé que dans d'autres lieux de travail de l'Ontario. Nos principales préoccupations étaient les suivantes :

- À part un programme de stages visant à recruter des diplômés d'université et de collège, aucune initiative n'a été prise pour pallier les pénuries de compétences spécifiques. En outre, il y avait peu de garanties que les employés recevaient la formation et le perfectionnement dont ils avaient besoin.
- L'âge moyen des employés de la fonction publique continue d'augmenter. Alors que 41 % des membres du groupe des cadres supérieurs seront admissibles à la retraite au cours des dix prochaines années, seulement le tiers des ministères ont mis en place un processus de planification de la relève. Nous avons également constaté que 249 retraités,

soit 18 % du nombre total d'employés ayant pris leur retraite en 2002-2003, avaient été réengagés dans la FPO en 2002-2003.

- En 2002-2003, 89 % des nouveaux employés ont été nommés à des postes non classifiés (contractuels ou temporaires) plutôt que classifiés (permanents). Le personnel non classifié, qui est plus difficile à retenir, constitue actuellement près de 17,7 % de l'effectif de la FPO, soit près du double d'il y a dix ans.
- Le processus de planification stratégique et d'établissement de rapports sur les RH a été miné par l'absence de responsabilisation ministérielle, le manque de repères pour l'évaluation des progrès vis-à-vis des résultats et des mesures du rendement connexes, et l'absence de rapports consolidés.
- Le nombre d'heures supplémentaires rémunérées accumulées par les employés de la FPO a plus que doublé depuis cinq ans. Par ailleurs, on a enregistré l'an dernier dans la FPO un nombre total de jours d'absence s'établissant en moyenne à 12 par employé, et un programme gouvernemental ciblant les employés souvent absents pouvait être amélioré.

3.03 Ministère des Services sociaux et communautaires Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées

Le ministère des Services sociaux et communautaires procure une aide financière aux personnes handicapées admissibles et aux personnes âgées de 65 ans ou plus qui ne sont pas admissibles aux prestations du programme fédéral de Sécurité de la vieillesse. L'aide financière accordée par le Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées (POSPH) vise à couvrir les frais de subsistance relatifs à la nourriture, au logement, aux vêtements et aux besoins personnels.

Pour être admissibles à l'aide financière du POSPH :

- les requérants doivent démontrer qu'ils ont besoin d'aide en fournissant une preuve que leurs actifs liquides et leurs revenus ne dépassent pas les montants établis;
- la plupart des requérants doivent également se soumettre à une évaluation destinée à déterminer si leur invalidité satisfait au seuil d'admissibilité établi par le ministère.

Pour l'exercice 2003-2004, les dépenses assumées par le ministère au titre du POSPH atteignaient environ 2,5 milliards de dollars, dont quelque 176 millions de dollars au titre des frais administratifs.

Nous avons conclu que les gestionnaires du POSPH avaient amélioré le programme depuis son lancement, mais que les procédures du ministère ne permettaient toujours pas de garantir que seules les personnes admissibles recevaient le soutien financier auquel elles avaient droit. Nous avons notamment constaté que le ministère :

- n'effectuait pas toujours les évaluations initiales de l'invalidité en temps opportun, ce qui avait souvent des répercussions négatives sur les prestations versées aux requérants admissibles;

-
- n'avait pas mené d'enquête formelle afin de déterminer pourquoi les appels entendus par le Tribunal de l'aide sociale aboutissaient dans environ 80 % des cas à l'annulation de la décision initiale du ministère relativement à l'admissibilité;
 - dans les trois quarts des dossiers examinés, n'avait pas documenté adéquatement l'admissibilité aux prestations reçues;
 - n'avait pas mis en place des procédures adéquates pour recouvrer plus de 480 millions de dollars de paiements excédentaires;
 - dans de nombreux cas, n'avait pas assuré le suivi de nouveaux renseignements importants qui auraient pu avoir une incidence sur l'admissibilité aux prestations.

Nous avons également remarqué que le nouveau système d'information du Modèle de prestation des services du ministère, développé en partenariat avec Accenture, ne disposait pas encore de tous les contrôles internes nécessaires, ne répondait toujours pas à certains besoins informationnels clés et continuait de générer des erreurs et d'omettre des renseignements pour des raisons inexplicables.

3.04 Ministère de l'Environnement Programme sur la qualité de l'air

Le ministère de l'Environnement a pour mandat de protéger, de restaurer et d'améliorer l'environnement afin d'assurer la santé publique, la protection de l'environnement et la vitalité économique. L'Ontario Medical Association a estimé que la pollution de l'air en l'an 2000 pouvait entraîner 1 900 décès prématurés et 9 800 cas d'hospitalisation et que le coût de la pollution de l'air pour l'Ontario, en ce qui concerne les soins de santé et la diminution de la productivité, était de 10 milliards de dollars. En 2002-2003, le ministère a affecté environ 28 millions de dollars à des programmes et activités se rapportant directement à la qualité de l'air.

Depuis notre vérification de la Division des normes et des sciences de l'environnement en 1996, le ministère a mis en œuvre plusieurs initiatives réglementaires et opérationnelles importantes destinées à réduire les aérocontaminants. Malgré ces initiatives, nous avons conclu que le ministère devait prendre d'autres mesures parce que, selon ses projections, la province ne sera pas en mesure, au cours des dix prochaines années, de respecter ses engagements nationaux et internationaux à assainir l'air en Ontario. Nous avons notamment observé ce qui suit :

- Depuis notre vérification de la Division des normes et des sciences de l'environnement du ministère en 1996, des normes n'ont été élaborées, mises à jour ou confirmées que pour 18 des 76 polluants atmosphériques désignés comme étant d'importance prioritaire pour l'élaboration des normes.
- Étant donné qu'aucune exigence n'est imposée pour le renouvellement périodique des certificats d'autorisation remis aux entreprises qui spécifient les limites maximales

applicables au rejet de contaminants dans l'air, de nombreux certificats reflètent les limites aujourd'hui désuètes qui étaient en vigueur au moment de leur délivrance.

- Le médecin hygiéniste de Toronto a indiqué que l'indice ministériel de la qualité de l'air ne représente pas bien les risques pour la santé associés à la pollution de l'air, car il ne tient pas compte des effets combinés de tous les polluants mesurés. Il estimait que 92 % des décès prématurés et des cas d'hospitalisation attribuables à la pollution de l'air surviennent lorsque la qualité de l'air est jugée bonne ou très bonne.
- Pour le programme Air pur, nous avons remarqué que 3 200 certificats d'émission portant des numéros uniques avaient été présentés plus de cinq fois chacun en vue du renouvellement de la plaque d'immatriculation. Qui plus est, un certificat portant un numéro unique a été présenté plus de 400 fois pour des véhicules différents. Ces certificats en double ont été acceptés aux fins du renouvellement des plaques d'immatriculation. Ces pratiques répréhensibles évidentes minent l'intégrité du programme.
- Les activités d'inspection de l'équipe SWAT du ministère ont permis de repérer de nombreuses installations non conformes. Le ministère doit toutefois améliorer les procédures de suivi qu'il a mises en place pour s'assurer que les problèmes cernés sont réglés.

3.05 Ministère de l'Environnement Programme des eaux souterraines

En ce qui concerne les eaux souterraines, le ministère de l'Environnement a pour mandat de gérer et de protéger cette ressource et d'en promouvoir l'utilisation durable. Il doit également donner suite aux recommandations formulées par le juge O'Connor de la Commission d'enquête sur Walkerton. Cette commission, qui a présenté son rapport en 2002, avait été établie à la suite des décès et des maladies causés en mai 2000 par l'eau contaminée de la ville de Walkerton. Le ministère estime qu'en 2003-2004, il a consacré quelque 18 millions de dollars aux activités liées aux eaux souterraines.

Bien qu'il ait recueilli certains renseignements, le ministère n'avait pas de vue d'ensemble de cette ressource à l'échelle de la province. Ce manque de perspective l'empêchait de déterminer s'il réussissait ou non à assurer la protection et la durabilité à long terme des eaux souterraines de l'Ontario. En général, le ministère n'avait pas mis en place de procédures suffisantes pour restaurer, protéger et améliorer les eaux souterraines. Nous avons notamment constaté ce qui suit :

- Le ministère, qui étudie les bassins versants depuis les années 1940, n'a pas encore de plans de gestion pour s'assurer que les eaux souterraines sont protégées. Il estime que sa plus récente tentative pour amener les offices de protection à élaborer des plans de protection des sources d'eau à l'échelle des bassins versants se traduirait par la mise en place de 6 des 36 plans d'ici 2007-2008.

- À la faveur des pluies abondantes de mai 2000, des déchets animaux en provenance d'une ferme ont contaminé un puits municipal d'eau potable à Walkerton, faisant sept morts et causant des milliers de cas de maladies liées à l'eau. Les exploitants des 1 200 plus grandes fermes de l'Ontario sont tenus de mettre en place des plans de gestion des déchets agricoles d'ici le 1^{er} juillet 2005. En outre, 28 500 fermes qui produisent suffisamment de déchets pour poser un problème potentiel ont jusqu'en 2008 pour mettre au point un plan de gestion des éléments nutritifs.
- Le ministère a délivré plus de 2 800 permis de prélèvement d'eau pour un total potentiel de 9 milliards de litres d'eaux souterraines par jour. Son évaluation des demandes de permis de prélèvement d'eau était inadéquate et il ne disposait pas de renseignements suffisants pour évaluer l'impact cumulatif des prélèvements sur la durabilité des eaux souterraines.

3.06 Ministère des Finances Droits de cession immobilière

En vertu de la *Loi sur les droits de cession immobilière*, les acheteurs sont tenus de payer des droits au moment de la cession d'un intérêt à titre bénéficiaire dans un bien-fonds en Ontario. Les droits sont calculés sur la « valeur de la contrepartie » imposable – il s'agit habituellement du prix payé par l'acheteur et déclaré dans l'Affidavit sur les droits de cession immobilière rédigé par son avocat. À l'heure actuelle, les droits de cession immobilière peuvent faire l'objet d'une renonciation ou d'un remboursement jusqu'à concurrence de 2 000 \$ dans le cas des accédants à la propriété qui achètent un logement neuf et qui répondent aux conditions prescrites.

Pour l'exercice 2003-2004, environ 470 000 cessions d'intérêt dans un bien-fonds ont été déclarées à la Société d'évaluation foncière des municipalités aux fins de l'évaluation foncière. Au cours des trois dernières années, le total des droits de cession immobilière perçus a augmenté de façon substantielle, passant de 600 millions de dollars en 2000-2001 à 1 milliard de dollars en 2003-2004.

Étant donné que 97 % des droits de cession immobilière sont perçus directement par Teranet – une entreprise privée – et par les bureaux d'enregistrement immobilier (BEI), lesquels relèvent d'un autre ministère, le ministère des Finances dépend largement d'autres parties pour percevoir l'intégralité des droits de cession immobilière exigibles. Or, un tel niveau de dépendance se justifie uniquement si le ministère dispose de processus de surveillance et de vérification adéquats, surtout dans le cas de Teranet. Nous avons toutefois conclu qu'un renforcement considérable de ces processus s'imposait, pour les raisons suivantes :

- Bien que des progrès aient été faits, le ministère n'avait pas encore instauré les procédures nécessaires pour assurer une surveillance efficace de la perception et du versement des droits de cession immobilière par Teranet. À cet égard, les vérificateurs internes tant du ministère des Finances que du ministère des Services aux

consommateurs et aux entreprises ont émis l'opinion qu'il pouvait exister un risque financier en l'absence d'un accès intégral aux données de Teranet.

- Les BEI n'étaient pas tenus d'obtenir auprès des contribuables toute l'information qui leur aurait permis de s'assurer que le juste montant des droits, calculés sur la valeur de la contrepartie imposable, était versé.
- Le ministère ne s'assurait pas que les BEI lui signalaient les transactions à risque élevé pour qu'il puisse les soumettre à un examen et à une vérification éventuelle, au besoin.
- Les vérifications du ministère avaient de plus en plus tendance à mettre l'accent sur les transactions à faible risque. C'est probablement l'une des raisons pour lesquelles la valeur monétaire des cotisations de vérification a diminué de 75 % au cours des dernières années.

3.07 Ministère de la Santé et des Soins de longue durée Services communautaires

Le ministère de la Santé et des Soins de longue durée (le ministère) verse des paiements de transfert à 42 centres d'accès aux soins communautaires (CASC) et à quelque 850 organismes de services communautaires de soutien (SCS). Ces organismes offrent des services professionnels, de ménage et d'appoint à domicile aux personnes qui devraient autrement être admises dans des hôpitaux ou établissements de soins de longue durée ou y prolonger leur séjour, en plus d'aider des personnes âgées fragiles et des personnes handicapées à vivre chez elles de la manière la plus autonome possible. En 2003-2004, le ministère a octroyé environ 1,6 milliard de dollars à ces organismes.

Bien que le ministère ait lancé différentes initiatives pour mieux s'assurer que les CASC et les organismes de SCS répondent à ses attentes de manière rentable, nous reprenons dans ce rapport certaines des préoccupations soulevées dans notre *Rapport annuel 1998*. Ce rapport faisait état de la nécessité d'une formule de financement davantage axée sur les besoins évalués, de mesures permettant de démontrer que les clients reçoivent effectivement des soins de qualité, et d'un système de collecte de données sur les services fournis et les coûts engagés au niveau de chaque client. Nous avons notamment constaté ce qui suit :

- La formule utilisée par le ministère pour déterminer le niveau de financement à offrir aux CASC et aux organismes de SCS ne permet toujours pas d'évaluer les besoins en services ou d'assurer un accès équitable aux services à l'échelle de la province.
- Entre 2001-2002 et 2002-2003, période durant laquelle on a maintenu le financement des CASC aux niveaux de 2000-2001, le nombre de visites pour soins infirmiers a diminué de 22 % et le nombre d'heures de ménage, de 30 %. Le ministère n'avait pas évalué l'impact d'une si forte baisse sur les bénéficiaires ou sur d'autres volets du régime de soins de santé.

-
- Le ministère n'avait pas encore élaboré de normes de service afin de déterminer si les services communautaires étaient fournis aux niveaux prévus et de manière uniforme, équitable et rentable dans toute la province.
 - Le ministère devait accroître ses efforts afin d'évaluer la qualité des soins prodigués aux bénéficiaires et de vérifier la conformité à ses normes et aux lois.
 - Le ministère a reconnu en 1998 que l'élaboration d'un nouveau système d'information était une priorité élevée. Malgré les progrès réalisés, l'information requise pour surveiller et gérer efficacement les services communautaires n'était pas encore disponible.

3.08 Ministère de la Santé et des Soins de longue durée Établissements de santé autonomes

Le ministère de la Santé et des Soins de longue durée délivre des permis à environ 1 000 établissements de santé autonomes (les établissements) en Ontario et réglemente leurs activités. La majorité des établissements offrent des services diagnostiques – tels que les radiographies, les échographies, la médecine nucléaire, les épreuves fonctionnelles respiratoires et les polysomnographies (études du sommeil) – qui peuvent aider à diagnostiquer différents troubles médicaux. Au moment de notre vérification, il y avait également 24 établissements qui offraient des services chirurgicaux et thérapeutiques, tels que les traitements de dialyse, les avortements, les chirurgies de la cataracte, les chirurgies vasculaires et les chirurgies plastiques.

Les frais techniques, également appelés « frais d'établissement », payés aux établissements couvrent les coûts des services prodigués, tels que le coût de l'équipement médical et les frais d'administration et d'occupation. Pour l'exercice 2003-2004, les frais techniques versés aux établissements offrant des services diagnostiques s'élevaient à 257 millions de dollars, tandis que ceux payés aux établissements offrant des services chirurgicaux et thérapeutiques totalisaient 16 millions de dollars.

Nous sommes arrivés à la conclusion que, dans l'ensemble, le ministère avait mis en place des procédures adéquates pour assurer la conformité avec la législation et les politiques qui régissent la délivrance des permis, le financement et la surveillance des établissements. Toutefois, pour que le programme puisse remplir son mandat de façon rentable, d'autres mesures devaient être prises pour s'attaquer aux problèmes suivants, dont certains avaient été repérés dans notre dernière vérification, en 1996 :

- Le ministère n'avait toujours pas évalué la relation entre le volume de services dispensés par chaque établissement et le coût de la prestation de ces services pour déterminer si les frais d'établissement payés aux établissements de santé autonomes étaient raisonnables.
- Le ministère n'avait pas déterminé les niveaux de services qui seraient nécessaires et qui devraient être offerts afin de répondre aux besoins.

- Le ministère n'avait pas adéquatement analysé les répercussions des importantes variations régionales au chapitre des niveaux de services ni élaboré de stratégies pour s'attaquer à ce problème.
- Bien que des fonds destinés à l'élaboration d'un système de gestion des listes d'attente aient commencé à être versés en 2000, les responsables du programme ne disposaient toujours pas de données sur la durée de l'attente avant d'obtenir des services diagnostiques ou chirurgicaux/thérapeutiques.
- Le ministère n'avait pas mis en place de processus pour déterminer les services qui devraient être dispensés par des établissements de santé autonomes plutôt que par des hôpitaux.
- Le ministère n'avait toujours pas mis en œuvre de processus permettant de déterminer quels autres services dispensés ailleurs que dans des hôpitaux et des établissements de santé autonomes autorisés, tels que les échocardiogrammes, devraient être visés par la *Loi sur les établissements de santé autonomes* et ainsi assujettis à un processus approprié d'assurance de la qualité.

3.09 Ministère du Travail

Programme des droits et responsabilités en matière d'emploi

La *Loi de 2000 sur les normes d'emploi* précise les droits et les normes en vigueur dans le domaine de l'emploi, dont le salaire minimum, les conditions de travail, les heures de travail et heures supplémentaires, les congés de grossesse et congés parentaux, les jours fériés, les indemnités de vacances, les préavis de licenciement et les indemnités de cessation d'emploi. L'application de la *Loi* relève du programme des droits et responsabilités en matière d'emploi adopté par le ministère (le programme).

En 2003-2004, le ministère a instruit plus de 15 000 plaintes déposées par des employés et a procédé à environ 150 enquêtes préventives sur les livres de paie et les pratiques suivies en milieu de travail. Pour l'exercice 2003-2004, les crédits que le ministère a affectés au programme s'élevaient environ à 22,4 millions de dollars, dont environ 75 % ont été consacrés aux salaires et avantages sociaux d'un personnel composé de près de 220 personnes.

Nous avons constaté que le ministère concentrait ses efforts presque exclusivement sur l'instruction de plaintes déposées par des particuliers contre d'anciens employeurs. Les activités d'inspection touchant la protection des droits des travailleurs laissent donc à désirer. Bon nombre des problèmes signalés pendant la présente vérification ont également été observés lors de notre vérification, en 1991, du Programme des normes d'emploi en vigueur à ce moment-là. Nous avons notamment constaté ce qui suit :

- Bien que le ministère ait constaté des infractions pour 70 % des plaintes instruites, il n'étendait pas, en règle générale, son enquête aux autres employés du même employeur. Comme 90 % des requérants ne déposaient leur demande de paiement

qu'après la cessation de leur emploi, le fait d'étendre la portée de l'enquête aux autres travailleurs de l'employeur pourrait aider à protéger les droits de ces derniers.

- En raison du nombre de plaintes à résoudre, les agents n'avaient que peu de temps à consacrer aux inspections préventives des employeurs. Le fait que les inspections préventives effectuées dans le passé ont permis de découvrir des infractions dans 40 % à 90 % des cas, selon le secteur, témoigne de leur nécessité.
- Il arrivait rarement au ministère d'entamer des poursuites ou d'imposer des amendes. Nous avons trouvé des cas où l'employeur n'était pas tenu de payer une amende ou des frais d'administration, même lorsque l'infraction concernait de gros montants. L'absence de mesures punitives, qu'il s'agisse d'amendes ou de poursuites, pourrait amener certains employeurs à ne pas respecter leurs obligations légales envers les employés.
- Nous avons également relevé des faiblesses dans les efforts déployés par le ministère pour percevoir les sommes dues par des employeurs à des employés requérants. En effet, les agences de recouvrement engagées par le ministère, qui étaient censées percevoir 35 % des sommes non payées, ont enregistré un taux beaucoup plus faible, soit environ 15 %.

3.10 Ministère du Travail

Programme de santé et sécurité au travail

Le Programme de santé et sécurité au travail (le Programme) du ministère met en place, communique et applique les lois visant à réduire ou à éliminer les accidents mortels, les blessures et les maladies en milieu de travail. La *Loi sur la santé et la sécurité au travail* et les règlements connexes précisent les droits et responsabilités de toutes les parties présentes sur le lieu de travail et prévoient des mesures d'application en cas d'infraction volontaire à leurs dispositions. Le ministère estimait qu'environ 300 000 lieux de travail et 4,6 millions de travailleurs étaient visés par la *Loi*.

En 2003-2004, les dépenses du Programme totalisaient quelque 52 millions de dollars, dont 75 % sous forme de rémunération et d'avantages. Le ministère a conclu avec la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) un protocole d'entente en vertu duquel la CSPAAT doit assumer les coûts associés à l'administration de la *Loi*. En 2003-2004, la CSPAAT a remboursé des coûts d'environ 43 millions de dollars.

Nous avons conclu que, depuis notre dernière vérification du Programme, en 1996, le ministère avait apporté certaines améliorations aux systèmes et procédures employés pour faire respecter la législation sur la santé et la sécurité au travail. Nous avons toutefois repéré des points à améliorer pour que le ministère puisse s'acquitter de son mandat clé : réduire le nombre de lésions et de maladies professionnelles. Nous avons notamment constaté ce qui suit :

- L'inventaire ministériel des lieux de travail pouvant être inspectés était incomplet. Par exemple, en décembre 2003, une tournée d'inspections éclair de 45 jours des chantiers de construction dans la région du grand Toronto a permis de repérer plus de 90 grands projets qui ne figuraient pas parmi les projets candidats à l'inspection dans la base de données du ministère.
- Le nombre d'ordonnances exécutoires délivrées aux contrevenants allait de moins de 100 à plus de 500 par inspecteur par année. Cependant, le ministère n'avait pas cherché à découvrir pourquoi cet écart était si vaste afin d'assurer l'uniformité des inspections et des ordonnances à l'échelle de la province.
- Bien que, d'après le système d'information du ministère, plus de 90 % des ordonnances délivrées pour infraction à la sécurité aient donné lieu à des mesures correctives, nous avons constaté que 30 % des dossiers connexes ne contenaient aucune preuve que des mesures correctives avaient été prises ou qu'une nouvelle inspection avait été effectuée.
- Nous avons remarqué que, dans bien des cas, les récidivistes et les employeurs ayant commis de graves infractions à la sécurité n'avaient pas été poursuivis. À cet égard, lorsque les responsables de la tournée d'inspections éclair de 45 jours dans la région du grand Toronto ont adopté l'approche de tolérance zéro exigeant des inspecteurs qu'ils poursuivent les employeurs ayant commis de graves infractions à la sécurité, le nombre de contraventions et d'assignations délivrées dans le cadre de cette tournée a été de près de 50 % plus élevé que pour tous les chantiers de construction de l'Ontario inspectés au cours de l'année précédente.

3.11 Secrétariat du Conseil de gestion Cartes d'achat

En 1996, le gouvernement de l'Ontario a commencé à mettre des cartes d'achat à la disposition de ses employés afin de réduire les frais administratifs liés à l'acquisition et au paiement des biens et services de faible valeur. La carte d'achat (une MasterCard) ne doit pas servir à régler les frais de déplacement et frais connexes, à payer des salaires ou à des fins personnelles. La directive du Conseil de gestion du gouvernement concernant l'acquisition des biens et services précise les modalités d'utilisation des cartes d'achat. Bien que chaque carte soit émise au nom d'un fonctionnaire, le gouvernement reste responsable des dépenses réglées par carte. En 2003-2004, année où l'on comptait en moyenne 14 600 cartes d'achat détenues par des employés de la fonction publique de l'Ontario, quelque 720 000 transactions d'une valeur totale de 144 millions de dollars ont été traitées. Les quatre ministères dont nous avons vérifié les comptes représentaient environ 60 % de ce montant.

Nous avons constaté que la vaste majorité des transactions vérifiées étaient conformes aux directives, politiques et procédures pertinentes du gouvernement. Nous avons toutefois remarqué certaines exceptions dans chacun des ministères vérifiés, dont de nombreux cas

où les documents à l'appui des dépenses étaient inexistantes ou inadéquats. À notre avis, un processus adéquat d'examen et d'approbation, par la direction, des factures mensuelles aurait permis de prévenir ou de corriger une grande partie de ces exceptions. En l'absence d'un tel mécanisme de contrôle, les transactions inappropriées risquent de passer inaperçues.

Nous avons notamment détecté les exceptions suivantes :

- Les relevés mensuels n'étaient pas toujours rapprochés avec les reçus à l'appui en temps opportun, de sorte qu'il y a eu des cas où le gouvernement n'a pas pu récupérer le montant des achats qui n'auraient pas dû être imputés à une carte.
- Un certain nombre d'achats n'étant pas appuyés par des reçus, il a été impossible de déterminer ce qui avait été acheté et si les achats avaient été effectués à des fins opérationnelles.
- Certains achats n'étaient appuyés que par des reçus télécopiés ou photocopiés, ce qui fait augmenter le risque d'altérations et de paiements en double.
- Les reçus appuyant certains achats auraient soulevé des questions s'ils avaient fait l'objet d'un examen approprié par un superviseur ou un gestionnaire. Par exemple, nous avons remarqué beaucoup d'achats de nature personnelle et de frais de déplacement.
- Certains achats dépassant le plafond en dollars par transaction avaient été divisés en deux transactions ou plus.

En ce qui concerne la sélection de l'actuel fournisseur du service de carte d'achat, nous avons constaté que le SCG avait suivi un processus concurrentiel juste et transparent.

3.12 Secrétariat du Conseil de gestion Frais de déplacement et dépenses connexes

Le Secrétariat du Conseil de gestion (SCG) a la responsabilité d'élaborer les politiques ministérielles sur les frais de déplacement et dépenses connexes. Il a aussi pour tâche de négocier et de gérer les contrats ministériels concernant les services des agences de voyages et de carte de paiement, et d'offrir son aide aux ministères en vue de l'élaboration et de l'administration des méthodes et des pratiques concernant les dépenses des employés. D'après l'information transmise par les ministères pour l'exercice 2002-2003, le gouvernement a traité environ 400 000 factures directes et demandes de remboursement de frais de déplacement et dépenses connexes. Il a ainsi dépensé environ 117 millions de dollars en frais de déplacement et dépenses connexes. Les quatre ministères vérifiés représentaient plus de 50 % de ce montant.

Nous avons constaté que la majeure partie des transactions liées aux frais de déplacement et dépenses connexes étaient conformes aux politiques et procédures établies. Toutefois, nous avons remarqué un certain nombre d'écarts au sein de chacun des ministères vérifiés,

dont de nombreux cas où des demandes de remboursement avaient été approuvées et payées malgré l'absence ou l'insuffisance des documents à l'appui. Nous avons remarqué certains cas de repas excessivement chers, de location de voitures de luxe et de frais d'hébergement exorbitants. Ainsi, nous avons conclu que, pour repérer les transgressions, il fallait des processus plus minutieux et plus cohérents de vérification et d'approbation des demandes de remboursement.

Nous avons également noté des cas où des employés avaient utilisé leur carte de paiement professionnelle pour des dépenses ne se rapportant pas aux déplacements pour affaires gouvernementales et leur carte de crédit personnelle pour des dépenses liées à leurs fonctions. Les politiques gouvernementales relatives à la gestion des déplacements et aux dépenses générales découragent ces pratiques, car elles font augmenter le risque d'infraction et rendent difficile le suivi des frais de déplacement et dépenses connexes. De plus, on a pris très peu de mesures pour déterminer quels employés imputaient des dépenses personnelles à leur carte de paiement professionnelle ou étaient très en retard dans leurs paiements, et pour régler ce problème.

Enfin, nous avons remarqué que le SCG ne se procurait pas tous les renseignements nécessaires auprès des fournisseurs de services de voyage, notamment le fournisseur de la carte de paiement professionnelle et l'agence de voyages des ministères, pour mieux gérer les frais de déplacement et dépenses connexes à l'échelle du gouvernement. En outre, les conditions de rabais consentis par le fournisseur de la carte de paiement professionnelle n'étaient pas réalistes.

3.13 Société de développement de l'industrie des médias de l'Ontario et ministères de la Culture et des Finances Crédits d'impôt visant les médias

La province de l'Ontario offre des crédits d'impôt visant six types de médias : la production cinématographique et télévisuelle, les services de production, l'enregistrement sonore, les maisons d'édition, les effets spéciaux et l'animation informatiques, ainsi que les produits multimédias interactifs numériques. Les six crédits d'impôt sont des « crédits remboursables », c'est-à-dire que les entreprises admissibles les déduisent du montant d'impôt ontarien à payer et que le solde du crédit, le cas échéant, est versé au contribuable. La Société de développement de l'industrie des médias de l'Ontario (SODIMO), le ministère des Finances et le ministère de la Culture partagent les responsabilités administratives liées à ces crédits d'impôt. Depuis leur instauration en 1996, des crédits de plus de 372 millions de dollars ont été accordés aux entreprises admissibles. Bien que les six crédits aient des objectifs stratégiques différents, ils partagent des objectifs généraux de nature économique et culturelle.

Nous avons conclu que des mesures constructives avaient été prises au cours des dernières années pour atténuer le risque que des crédits d'impôt soient éventuellement accordés à tort par suite d'une fraude ou d'un abus. Toutefois, des améliorations pourraient être

apportées en ce qui concerne le respect des délais de traitement ainsi que la mesure et le compte rendu de l'efficacité avec laquelle les crédits d'impôt visant les médias atteignent leurs objectifs économiques et culturels. Nous avons notamment observé ce qui suit :

- En raison de l'augmentation du nombre de demandes, du manque de personnel et des demandes incomplètes, environ le quart des demandes examinées avaient été approuvées par la SODIMO plus de 12 mois après leur réception. Les retards de la SODIMO dans la détermination de l'admissibilité étaient aggravés par les retards dans le traitement des demandes au ministère des Finances. Certaines entreprises ont dû attendre plus d'un an après la soumission de leur déclaration de revenus pour obtenir leur remboursement intégral.
- Bien que les trois parties responsables des crédits d'impôt visant les médias aient élaboré des mesures générales du rendement de haut niveau, des indicateurs plus précis du rendement sur les plans économique et culturel seraient plus adéquats pour mesurer l'efficacité avec laquelle les crédits d'impôt visant les médias atteignent leurs objectifs. Il faudrait également définir de façon plus précise les responsabilités de chacune des parties dans la mesure du rendement.

3.14 Ministère des Transports

Entretien du réseau routier provincial

Le ministère des Transports est responsable de l'entretien des routes et des ponts de la province, dont il estime la valeur à environ 39 milliards de dollars. En 2003-2004, il a affecté 241 millions de dollars aux activités d'entretien courant, comme le déneigement et le dégivrage, et 62 millions aux petits projets d'immobilisations tels que le remplissage et le bouchage des fissures. La plupart des travaux d'entretien du réseau routier sont effectués par des entrepreneurs du secteur privé engagés par le ministère.

Nous avons constaté que les systèmes et procédures du ministère lui permettaient de s'assurer que les entrepreneurs soumissionnant des travaux d'entretien courant et de petits projets d'immobilisations possédaient les compétences requises et que les services étaient acquis en régime de concurrence, mais qu'ils ne suffisaient pas à garantir la rentabilité de l'entretien du réseau routier provincial. Nous avons notamment observé que les systèmes et procédures du ministère ne lui permettaient pas de s'assurer :

- que la surveillance et l'évaluation du rendement des entrepreneurs engagés pour entretenir les routes provinciales étaient efficaces et que des mesures correctives appropriées étaient prises au besoin;
- que la priorité était accordée aux projets d'immobilisations offrant le meilleur rapport coûts-avantages; en outre, bien que le ministère sache que le report des projets d'entretien préventif et de préservation peut avoir un impact financier considérable à long terme, seulement la moitié des projets de prévention et de préservation qui, d'après ses ingénieurs, nécessitent une attention immédiate sont menés à bien chaque année;

-
- que tous les ponts, qu'ils relèvent de la province ou des municipalités, étaient inspectés au moins une fois tous les deux ans, comme l'exige la loi;
 - que son rendement en matière de gestion efficiente et efficace du réseau routier provincial était mesuré et déclaré de façon adéquate; le ministère s'attendait toutefois à mettre en œuvre, d'ici 2007, un cadre de gestion qui lui permettrait de corriger la plupart des lacunes constatées sur le chapitre de la mesure du rendement et de l'information connexe.

Nous avons également remarqué que, d'après les mesures ministérielles de l'état des ponts et chaussées, environ 32 % des ponts provinciaux et 45 % des routes devront être remis en état ou remplacés d'ici cinq ans. Les niveaux de financement antérieurs pour les travaux de remise en état et de reconstruction – dont la moyenne des cinq dernières années s'établissait à 445 millions de dollars par an – ne seront pas suffisants pour répondre à ces besoins.

Dans son récent rapport sur la gestion des grands projets de construction routière, la Direction des services de vérification interne du ministère formulait un certain nombre d'observations pertinentes sur les processus ministériels de contrôle de la qualité et du coût des travaux de construction.